

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 8

**Votants:** 10

**Séance du 16 juillet 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le seize juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 16 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Georges GAY, Bernard GUITTARD, Marie-Françoise MONJANEL, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

**Représentés:** Elisabeth KNICKERBOCKER par Michel TRIGNOL, Aimé RIALLAIN par Eveline SANZ

**Excuses:** Christophe BOYER

**Secrétaire de séance:** Marie-Françoise MONJANEL

---

**Vente du lot n°5 au lotissement les Chambas - DE 2021 049**

M. le Maire informe l'assemblée d'une proposition d'achat de la parcelle cadastrée ZP 209 (lot n° 5) d'une surface de 769m<sup>2</sup> par M. Nicolas MONJANEL domicilié "66 chemin du Cluzeau Bas - 24460 CHATEAU L'EVEQUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- valide la vente de la parcelle cadastrée ZP 209 d'une surface de 769m<sup>2</sup> à M. Nicolas MONJANEL domicilié à CHATEAU L'EVEQUE
- fixe le prix de vente à 7 690 € (soit 10€ le m<sup>2</sup>),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- désigne Maître DUPIC notaire à La Bourboule pour rédiger l'acte.

**Délibération sur le projet d'implantation d'éoliennes à Fourroux - DE 2021 050**

M. le Maire rappelle que la municipalité avait été contactée par la société SAMEOLE en 2017 pour lancer un projet éolien sur le secteur de Fourroux. Lors de la réunion du 15/07/2017, le conseil municipal avait délibéré favorablement en autorisant la société SAMEOLE à engager les études correspondantes.

Considérant que la société SAMEOLE a été rachetée par ENGIE GREEN en 2018, la délibération de 2017 n'a plus de valeur juridique. Aussi, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le lancement ou non de ce projet.

La société ENGIE GREEN a présenté le projet aux conseillers municipaux nouvellement élus lors de la réunion du 12.03.2021.

Le conseil municipal a souhaité recueillir l'avis de la population par le biais d'une réunion publique qui s'est tenue le 7 juillet 2021 à la salle des fêtes. Cette réunion a rassemblé une trentaine de personnes opposées au projet. De plus, M. le Maire donne lecture des mails de Roudous positionnés contre ce projet et fait part de la pétition adressée par l'association Fourroux-Environnement présidée par Pascal HAMONIC.

Michel TRIGNOL ne prend pas part au vote sachant que le projet éolien risquerait de concerner un membre de sa famille. Il précise cependant l'importance de ce projet pour la commune.

Eveline SANZ et Bernard GUITTARD pensent qu'un tel projet n'est pas compatible avec le tourisme et ce, malgré l'aspect financier.

M. le Maire accepte de donner la parole à M. HAMONIC qui rappelle la création de l'association Fourroux-Environnement et qui précise que la décision prise ce jour impactera la commune sur plusieurs décennies, voire plusieurs générations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 contre/1 pour/1 abstention), vote CONTRE l'implantation d'éoliennes sur la commune de Larodde.

### **Renouvellement du CDD de Christiane TATRY en qualité d'adjoint technique - DE 2021 051**

Il convient de renouveler le contrat de Mme Christiane TATRY qui arrive à échéance le 31 août 2021.

Elle sera embauchée sur le même poste d'adjoint technique à 7,5/35e pour assurer l'entretien des locaux municipaux. Le contrat sera établi pour une durée d'un an, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, valide le renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme Christiane TATRY et autorise M. le Maire à signer tout document.

### **Gérance de l'auberge de LARODDE - renouvellement de la convention avec M. et Mme JAGER - DE 2021 052**

Le bail commercial signé avec M. et Mme JAGER pour la gérance de l'auberge est arrivé à expiration le 6 juillet 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le bail commercial dérogatoire de courte durée pour la gérance de l'auberge (usage du rez-de-chaussée du bâtiment) avec M. et Mme JAGER à compter du 7 juillet 2021.

Le bail est renouvelé selon les mêmes conditions, à savoir un loyer mensuel de 200€. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Attribution d'une subvention à Well Com Organisation (Aquaterra) - DE 2021 053**

La commune a été destinataire, comme tous les ans, d'une demande de subvention de l'association *Well Com Organisation*, en charge de la manifestation "Aquaterra", trail qui se déroule autour du lac de Bort les Orgues et qui traverse donc la commune de Larodde.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide de baisser la subvention à 100€ au profit de l'association *Well Com Organisation* (abstention : Bernard GUITTARD qui souhaite laisser la subvention à 200€ comme en 2019). Michel TOURNADRE et Marie-Françoise MONJANEL se positionnent davantage pour privilégier les associations dont le siège social est à Larodde et qui font travailler les commerces.

Par ailleurs, les élus décident de fixer une date butoir pour le dépôt des demandes de subventions soit au 15 mars, avant le vote du budget.

### **Cantine scolaire**

Sandie et Willis JAGER ne souhaitant plus assumer la cantine des enfants, et après avoir envisagé plusieurs solutions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de Solanid dont le siège est situé à Riom es Montagne. Cette société propose des repas équilibrés établis par une nutritionniste, ils sont composés de : entrée ou potage – plat protidique – accompagnement (légumes ou féculents) – fromage ou laitage – dessert.

La mairie a été destinataire de la provenance des produits, de la liste des principaux fournisseurs....

La proposition tarifaire s'élève à 4.02€ TTC. Ce tarif inclus la livraison 3 fois par semaine (lundi/mardi et jeudi (livraison des repas du jeudi et vendredi).

De plus, les élus décident que la cantine aura dorénavant lieu à la salle des fêtes, d'une part afin de pouvoir mettre en place sereinement les mesures de distanciation et d'autre part pour l'utilisation du matériel nécessaire (four, frigo).

#### **Délibération portant création d'une garderie périscolaire - DE 2021 054**

Lors de la réunion du 12 mars 2021, le conseil municipal avait envisagé de créer une garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2021.

Après étude des besoins auprès des familles, il s'avère que cette création de service s'avère utile.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide la création d'une garderie aux horaires suivants : lundi - mardi - jeudi - vendredi (7h - 9h /16h30 - 17h30) ;
- fixe un forfait à 30€ par trimestre (45€ au-delà d'un enfant par famille) ;
- fixe un prix de 1€ par jour pour une utilisation occasionnelle ;
- dit que cet accueil sera ouvert à tous les enfants scolarisés sur le RPI Bagnols-Larodde.

La garderie sera assurée dans la salle de réunion située au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie qui sera aménagée à cet effet.

#### **Modification du temps de travail de Marielle COUSTEIX**

Considérant la mise en place d'une garderie à compter de la rentrée de septembre, il convient d'augmenter le temps de travail de Marielle COUSTEIX (de 6h30/semaine à 14h/semaine).

Le conseil municipal approuve donc la création d'un emploi à compter du 01/09/2021 au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, soit 14/35<sup>e</sup> pour le service de garderie.

#### **Tarifification cantine et transport scolaire**

M. le Maire rappelle les tarifs mis en place actuellement pour la cantine et le transport scolaire, à savoir :

Prix du repas facturé aux familles : 3.40€

Concernant les frais relatifs au ramassage scolaire, ils sont pris en charge par la commune pour les enfants scolarisés sur le RPI Bagnols-Larodde. La commune rembourse aux familles les montants qui leur sont facturés par la Région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'appliquer les mêmes conditions à compter de l'année scolaire 2021-2022.

#### **Mise à disposition de la parcelle ZP 188 - Le Bourg - DE 2021 055**

M. le Maire fait part du courrier de Mme CHARNAY Ophélie qui demande la possibilité d'utiliser la parcelle cadastrée ZP 188 pour mettre ses chevaux. Ce terrain qui se trouve face au cimetière est situé à côté de la maison que cette famille est en train d'acheter (maison anciennement Mme BERNARD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de mettre la parcelle AB 188 à disposition de Mme CHARNAY actuellement domiciliée à St Sauves d'Auvergne jusqu'au 31 octobre 2021,
- dit que cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

Cependant, pour répondre à la demande de Mme CHARNAY, les élus se positionnent contre la vente de cette parcelle.

### **Modification au sein de l'appartement communal - rue des écoles - DE 2021 056**

M. et Mme JOLLY demandent la possibilité de récupérer la pièce située à côté de l'appartement communal qu'ils occupent "rue des écoles". Ils s'engagent à faire les travaux nécessaires à leur frais.

Sachant que cette pièce n'est pas utilisée depuis plusieurs années, le conseil municipal

- accepte d'intégrer cette pièce de 18 m<sup>2</sup> à l'appartement loué à M. et Mme JOLLY,
- autorise les locataires à faire les travaux à leur frais et sous leur responsabilité,
- autorise M. le Maire à signer un avenant au bail à loyer.

### **Demande d'acquisition de la parcelle AC 64 au Chastel - DE 2021 057**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par Monsieur Alexandre WINOCQ pour l'acquisition de la parcelle AC 64 d'une superficie de 1630m<sup>2</sup>, appartenant aux habitants du Chastel. Afin de développer l'activité de randonnées équestres et notamment les promenades en calèche sur la commune, M. WINOCQ est en cours d'acquisition des parcelles voisines à son habitation.

Cette parcelle de terrain appartient à la section du Chastel.

Selon l'article L2411-6 du CGCT, « *Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.* »

Il est donc demandé aux conseillers de se prononcer, dans un premier temps, quant à la vente de ladite parcelle.

A l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- donne son accord pour la vente de la parcelle AC 64
- demande au Service des Domaines d'estimer ce bien

Le produit de la vente sera employé dans l'intérêt de la section.

### **Demande de subvention - Plan de relance FIC 2021 - DE 2021 058**

M. le Maire expose qu'une enveloppe complémentaire a été votée au titre du Fonds d'Intervention Communal 2019/2021, ce qui permet, à titre exceptionnel, la possibilité d'avoir en 2021 un projet supplémentaire financé au titre de ce dispositif.

Considérant l'urgence d'intervenir au niveau de la toiture de l'église (côté terrain de pétanque) et ce, par mesure de sécurité ;

Considérant la nécessité de remettre en service le bac du village situé dans le Bourg en passant obligatoirement par des travaux d'étanchéité ;

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

\* sollicite une subvention de 80% au titre du plan de relance FIC 2021 pour ces travaux à effectuer au niveau du petit patrimoine

Estimation des dépenses :

Restauration d'une partie de la toiture de l'église : .....6 731.88€  
Etanchéité du bac du village : .....1 830.00€

Total : ..... 8 561.88€

\* arrête le plan de financement suivant :

Conseil Départemental (plan de relance FIC 80%): 6 849.50€

Auto-financement commune : 1 712.38€

Didier THOMAS et Michel TOURNADRE souhaitent un 2<sup>ème</sup> devis pour la toiture de l'église.

**Décision modificative n°3 - budget commune - DE 2021 059**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement	1100.00	
020	Dépenses imprévues	-1100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide les virements de crédits proposés.

**Remplacement du matériel incendie des bâtiments communaux - DE 2021 060**

M. le Maire fait suite aux vérifications annuelles de l'entreprise NMY relatif au matériel incendie au sein des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les devis de l'entreprise pour :

- le remplacement de matériel (blocs d'éclairage de sécurité, batterie alarme incendie etc...) pour un montant de 183.06€

- un complément de protection au garage communal route de Bort, au stade et au terrain de pétanque ainsi que les plans d'évacuation de la mairie (3 niveaux) pour un montant de 537.04€.

**Mise en vente de tables d'écoliers - DE 2021 061**

Considérant que la commune a dernièrement fait l'acquisition de mobilier scolaire, le conseil municipal décide de mettre en vente les anciennes tables d'école au prix de 30€ l'unité.

## Questions diverses

\* Michel TRIGNOL expose qu'il avait été envisagé (il y a 2 ans avant la période « COVID ») de donner le nom de Jean PAPON (maire de 1935 à 1971) à un bâtiment communal.

M.PAPON, décédé depuis 50 ans maintenant, a énormément œuvré pour la commune (dont le remembrement dans les années 60-70). A ce titre, les élus acceptent de donner son nom à la salle des fêtes de la commune. Il convient dans un premier temps de contacter la famille pour obtenir leur accord.

Par ailleurs, l'association *Larodde Mémoire et Patrimoine* s'est proposée pour faire une exposition sur Jean PAPON et les actions qu'il a menées.

\* Deux parcelles au bord du barrage (AD 161 et AD 103) sont en vente par EDF. La commune est intéressée par l'acquisition de ces parcelles ; contact sera pris avec EDF pour connaître le prix de vente.

\* Michel TRIGNOL signale une fuite d'eau sur la route à l'entrée de Fourroux émanant d'une traversée busée. M. le Maire signale qu'une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) a été déposée et envoyée aux gestionnaires de réseaux (EDF, Burande Mortagne). Dès que nous aurons connaissance des réseaux enterrés, les agents pourront intervenir pour changer la buse écrasée.

\* Eveline SANZ souligne qu'il conviendrait d'enlever le panneau concernant les reprises de concessions à l'entrée du cimetière.

\* Michel TRIGNOL se chargera de remplacer le panneau en liège sous la bascule qui est détérioré.

\* Bernard GUITTARD fait part d'une demande de Mme MULSANT concernant l'adhésion au Parc des Volcans. N'ayant pas tous les éléments en possession, il convient d'étudier les avantages et les inconvénients avant toute décision.

\* Problème signalé au niveau des bacs jaunes qui sont pleins en permanence. Michel TRIGNOL souligne que 7 bacs complémentaires sont en commande et vont être livrés très prochainement. Des calendriers ont été reçus en mairie et sont à la disposition des administrés.

\* Informations :

\* Une réunion *extraordinaire* s'est tenue le 10/06/2021 avec pour ordre du jour l'achat d'un camion. Le camion IVECO étant en panne au niveau de la boîte de vitesse, les frais relatifs à sa réparation étaient trop importants. Par conséquent, la municipalité a décidé de se doter d'un camion benne *Mitsubishi* pour le remplacer aux conditions suivantes : acquisition (15 000€ TTC) - reprise IVECO (3 200) soit un restant dû de 11 800€.

\* Le fromager de Cros vient sur la place du village le mardi fin de matinée.

La séance est levée à 22h30.